

Chères Lentillacoises, Chers Lentillacois,

Certaines commissions doivent être composées de conseillers municipaux et d'autres habitants de la commune qui ne sont pas conseillers municipaux.

Dans le cadre du renouvellement général des conseillers municipaux, le nouveau conseil municipal souhaite donner l'opportunité à ceux qui le souhaitent de candidater à :

- La CCID, Commission Communale d'Imposition Directe

La CCID est une commission consultative qui participe aux travaux d'évaluation foncière, notamment à l'évaluation des propriétés non bâties et à l'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties.

Ces évaluations servent de base de calcul à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

Les critères d'éligibilité pour être commissaire titulaire ou commissaire suppléant :

- être majeur,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'impôt direct local dans la commune,
- bien connaître la commune et ses réalités fiscales.

Il doit y avoir une représentation équilibrée entre les contribuables à la taxe foncière, les contribuables à la taxe d'habitation sur résidences secondaires et les contribuables à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Une liste de contribuables volontaires remplissant les conditions précitées sera établie par délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires et leurs suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) d'après une liste lui étant communiquée par le conseil municipal.

- La CCLE, Commission de Contrôle des Listes Electorales

Le rôle de la commission est :

- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire,
- de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal.

Dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal, comme à LENTILLAC DU CAUSSE, la commission est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune (titulaire et suppléant),
- un habitant de la commune qui sera désigné en qualité de délégué de l'administration (titulaire et suppléant) par le Préfet,
- un habitant de la commune qui sera désigné en qualité de délégué du tribunal judiciaire (titulaire et suppléant) par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal proposera des conseillers municipaux et d'autres habitants non conseillers municipaux de la commune de LENTILLAC DU CAUSSE.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle sera publié.

- **La commission communale Action Sociale (CCAS, Centre Communal d'Action Sociale dans les communes de plus de 1 500 habitants)**

Les principaux domaines d'actions de cette commission sont :

- la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits,
- le soutien aux seniors,
- le soutien au logement et à l'hébergement,
- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- le soutien aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes intéressés par une ou plusieurs de ces commissions, informez la Mairie de la commune de LENTILLAC DU CAUSSE avant le 26 Avril 2026 :

- par mail : mairie.lentillacducausse@orange.fr
- par courrier : **Mairie de LENTILLAC DU CAUSSE
51 Rue du Tour de Ville
46330 LENTILLAC DU CAUSSE**

Précisez la ou les commissions qui vous intéresseraient.

Indiquez vos noms, prénoms, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.

Je vous remercie.

Respectueusement.

Le Maire,
Aurélien POUJADE



P.S. : N'hésitez pas à me contacter au 06 24 49 74 25 en cas de besoin.